

**Définition**

Le paysage des rives du Léman s'inspire des qualités du paysage lacuste présenté dans le Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse. Ainsi, « dans les paysages lacustres, les grands plans d'eau calmes forment, dans leur situation topographique riche en contrastes et avec leur bassin versant hydrologique, le caractère central du paysage ».

Il s'agit en particulier d'une « mince bande de terre d'une largeur moyenne de 50 m comprenant, en contrebas des voies de communication, une alternance de zones construites et de fragments de végétation forestière dont la qualité mérite d'être mise en valeur » (source : CIPEL). Au-delà de cette bande, les versants sont abrupts et font l'objet du paysage des forêts.

Ainsi, les rives du Léman délimitent la plaine du Rhône et participent à l'armature des espaces publics de la plaine.

**Cadre cantonal**

Les rives du Léman constituent le dernier maillon aval de la charpente bleue-verte à l'échelle de la conception paysage cantonale. Elles s'inscrivent aussi au travers de plusieurs planifications existantes.

Selon la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), un enjeu majeur consiste à maintenir une qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques considérés globalement. Dans le cadre de l'Étude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation (2006), un concept de Réseau Écologique Lémanique (REL) a été établi, lequel prévoit notamment de valoriser les rives du lac et les embouchures (Canal Stockalper et Morge de Saint-Gingolph). Le REL est notamment mis en oeuvre dans le plan d'action 2021-2030 de la CIPEL.

À l'échelle cantonale, la fiche de coordination A.15 « Rives du lac Léman » du PDc définit les principes visant à mettre en valeur cet espace. Par ailleurs, la planification de la renaturation des plans d'eau est une tâche cantonale.

L'espace réservé aux eaux du lac Léman (ERE Léman), adopté par le Conseil d'État valaisan, préserve une bande de rive de 15 m afin de maîtriser le développement du bâti en conformité avec les intérêts nature et paysage liés aux eaux.

Dans le cadre du Plan d'aménagement de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (PA-R3), l'embouchure du Rhône fait l'objet d'une Mesure Prioritaire (MP), appelée la MP Delta, coordonnée avec le Canton de Vaud. Celle-ci prévoit la création de bras de délestage du Rhône pour dynamiser l'embouchure et diversifier les milieux naturels. Dans le cadre de cette revitalisation sont prévus un concept d'espaces publics, une observation du paysage et des mesures de mobilité spécifiques, coordonnés dans le Plan guide de l'aménagement des espaces publics du Rhône.

L'accès aux rives constitue un autre enjeu, dont la continuité de l'itinéraire pédestre en application de la LAT (art. 3 al. 2 let. c LAT). Cette continuité devrait composer avec l'ERE Léman et avec la présence de la réserve naturelle des Grangettes sur laquelle porte, hors du périmètre de la CPc, une série de mesures vaudoises. En terres valaisannes, la requalification écologique et la mobilité douce le long du camping sont également des enjeux propres à ce secteur naturel et protégé des rives.

Le Plan directeur intercommunal (PDi) Haut-Lac, en cours d'étude, permettra de planifier les liaisons de mobilité douce vers les rives du Rhône.

À l'échelle communale, Port-Valais a initié, d'entente avec plusieurs services cantonaux, une réflexion sur le réaménagement global du bord du Léman portant notamment sur : l'extension du port et l'aménagement de son débarcadère ; la réactivation à moyen ou à long terme de la ligne RER Sud-Léman en relation avec les rives ; l'urbanisation de la rive droite du canal Stockalper ; l'extension du Swiss Vapeur Parc ; des projets d'activités parascolaires ; la requalification des quais, en rive droite de l'embouchure de la Morge en cours de réaménagement, notamment avec une nouvelle passerelle.

**Qualités**

Dans ce paysage d'exception, les grands plans d'eau calme forment le caractère central du paysage qui laisse passer le regard des Alpes au Jura. Situées entre le vieux Rhône et le pied du Grammont, les rives, dont certaines sont inaccessibles, représentent le seul et unique point d'accès lacustre valaisan. Ici, quelques petits tronçons de rives naturelles protégées alternent avec rives exploitées à l'embouchure du Rhône, rives touristiques, rives qui s'urbanisent aussi trop souvent de manière anarchique.

Contre l'ancien Rhône, la réserve des Grangettes constitue la dernière terre préservée des rives du Léman. Bien que située en terres vaudoises, sa grande diversité de milieux vitaux aquatiques et terrestres, composés de roselières, de zones de fraîcheur pour les poissons, ainsi que d'une flore et d'une faune typiques, influence également le territoire cantonal valaisan. Aujourd'hui, séparée du fleuve par une digue, la réserve sera revitalisée en étant remise sous l'influence de la dynamique alluviale. Dans le secteur est délimité une réserve d'oiseaux d'eau d'importance internationale selon l'OROEM (Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs). La zone OROEM est également classée site RAMSAR (zone humide d'importance internationale).

Le projet de 3<sup>e</sup> correction du Rhône permettra au fleuve de développer un delta naturel favorable à la biodiversité.

En rive gauche du Rhône, le climat doux et la topographie en pente douce ont favorisé le défrichement des terres pour leur exploitation agricole et des ressources géologiques, ainsi que pour l'installation de l'homme.

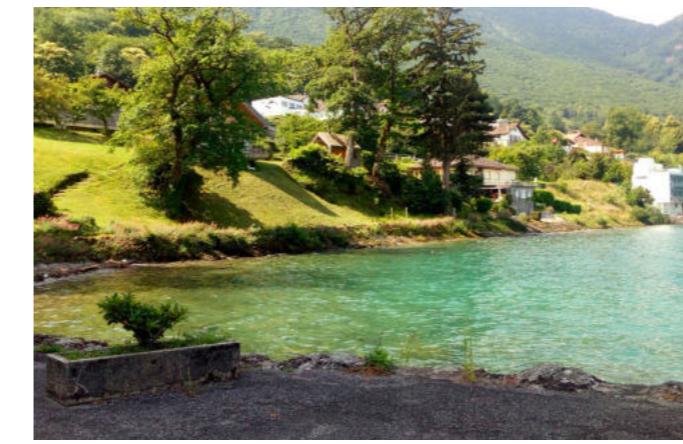
Le village du Bouveret offre aussi des activités de loisirs touristiques diversifiées, bien que sursollicitées en été. Lieu de villégiature prisé, c'est aussi la porte d'entrée septentrionale à la Vallée du Rhône depuis le débarcadère. En 2021, un concours a été lancé afin d'aménager l'ensemble des rives publiques et de retrouver ce rapport privilégié aux rives. Le débarcadère a fait l'objet d'une restauration délicate, basée sur son histoire.

**Références**

- CIPEL, 2021 : Cap sur le Léman 2030, Plan d'action 2021-2030
- SPCR, 2021 : Plan guide de l'aménagement des espaces publics du Rhône
- SDT-SDM, 2019 : Port-Valais, Concours sur l'aménagement des rives
- SPCR, 2014 : Plan d'aménagement 3<sup>e</sup> correction du Rhône, Rapport de synthèse, MA et MP Haut Lac
- SPCR, 2014 : Plan d'aménagement 3<sup>e</sup> correction du Rhône, Rapport d'impact sur l'environnement
- Copil Eau VS, 2013 : Stratégie Eau du Canton du Valais
- Agenda 21, 2011 : Charte, guide pratique et fiches
- SPCR, 2006 : Plan sectoriel 3<sup>e</sup> correction du Rhône



Rives depuis la plaine



St. Gingolph - Rives



Port-Valais - Rives de loisirs

**Bases légales**

- Loi fédérale sur la protection des eaux (L'Eaux)
- Loi cantonale sur la protection des eaux (LoEaux)
- Loi fédérale sur la pêche (LFSP)
- Loi cantonale sur la pêche (LcSP)
- Loi sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)
- Loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN)

# Paysage des rives du Léman

## CHAMPS DE TENSION

Le plan d'action des rives porté par la CIPEL permet de développer des mesures de protection et des actions en lien principalement avec les aspects nature. Il porte moins sur les aspects culturels et d'amélioration de la qualité de vie, que ce soit au quotidien ou dans une dimension plus touristique, très présente sur les rives.

Ces rives sont pourtant soumises à une forte pression de la construction, trop souvent diffuse et anarchique, d'habitations, d'infrastructures (ligne de chemin de fer, route), d'enrochements et d'aménagements dans le lac (débarcadères, port ...) et à l'exploitation des matériaux. Ces pressions ont provoqué la disparition des milieux sablonneux, l'imperméabilisation des sols ainsi qu'une grande privatisation des rives qui gagneraient à être aménagées dans leur épaisseur, en cohérence avec le contexte intercantonal, voire franco-suisse.

### Entre prestations régulation et foncière

L'arrière des rives s'imperméabilise à cause de la densification.

La rupture de la connectivité latérale et longitudinale entre le lac et les versants a pour conséquence la perte de milieux et la modification probable de flux de nutriments entre versants et milieux lacustres.

### Entre prestations de régulation et d'habitat

L'arrivée d'espèces invasives (renouées du Japon, moules, moustique tigre, etc.) appauvrit la biodiversité des rives.

### Entre prestations culturelle (attrait du cadre de vie) et d'habitat

Les espaces publics des bords du lac actuels (grève publique, quais, débarcadère ...) sont discontinus, en particulier entre St-Gingolph et le Bouveret. Ces rives publiques, bien que peu ombragées, trop minérales, pauvres en biodiversité, sont soumises à une surutilisation estivale, en particulier la seule plage de sable des rives valaisannes.

La pression sur les milieux naturels et la biodiversité s'accroît par la forte fréquentation des espaces publics sur les rives du Léman.

La demande croissante en activités de loisirs privatisées (Swiss Vapeur parc, etc.) suppose de forts enjeux de rationalisation du territoire et un aménagement des espaces publics de qualité et respectueux du calme nécessaire à la réserve des Grangettes.

L'extension du port entre en conflit avec la volonté, reprise par la notion d'espace réservé aux eaux (ERE), de laisser les eaux du lac libres.

### Entre prestations d'habitat et foncière

Les espaces riverains qui bénéficient de la fraîcheur du lac sont de plus en plus soumis à la pression humaine en période estivale.

La privatisation des espaces de rives, y compris de l'embouchure, pour des exploitations (Sagrave) comme pour des habitations privées ou des installations touristiques n'invite pas au respect de la qualité naturelle de la rive et interrompt la continuité des promenades piétonnes comme de la voie cyclable cantonale.

Les pôles touristiques attractifs génèrent des nuisances et des comportements peu respectueux des rives.

Les milieux naturels (aquatiques et rivulaires) souffrent de la pollution (déchets ...).

L'offre en stationnement importante au bord du lac ou dans ses environs immédiats, souvent imperméable, réduit les possibilités d'aménagements et l'espace à disposition pour les modes doux.

La route cantonale et les voies ferrées sont sources de nuisances sonores sur les rives, que ce soit pour l'habitat de l'homme comme de la faune.

Les milieux naturels et les corridors faunistiques sont détruits, fragmentés et déconnectés les uns des autres.

### Entre prestations foncière et culturelle (santé et détente)

Les infrastructures coupent l'accessibilité des parties hautes des villages. Cependant, le potentiel développement de promenade en balcon sur le lac et la plaine, depuis le coteau boisé, reste fort.

L'accès à la réserve des Grangettes depuis la rive gauche valaisanne n'est possible qu'à l'amont de l'embouchure.

### Entre prestations foncière et culturelle (attrait du cadre de vie)

Les aménagements lacustres privés (pontons, bouées d'amarrage ...) sont hétéroclites.

### Entre prestations de production et culturelle (attrait du cadre de vie)

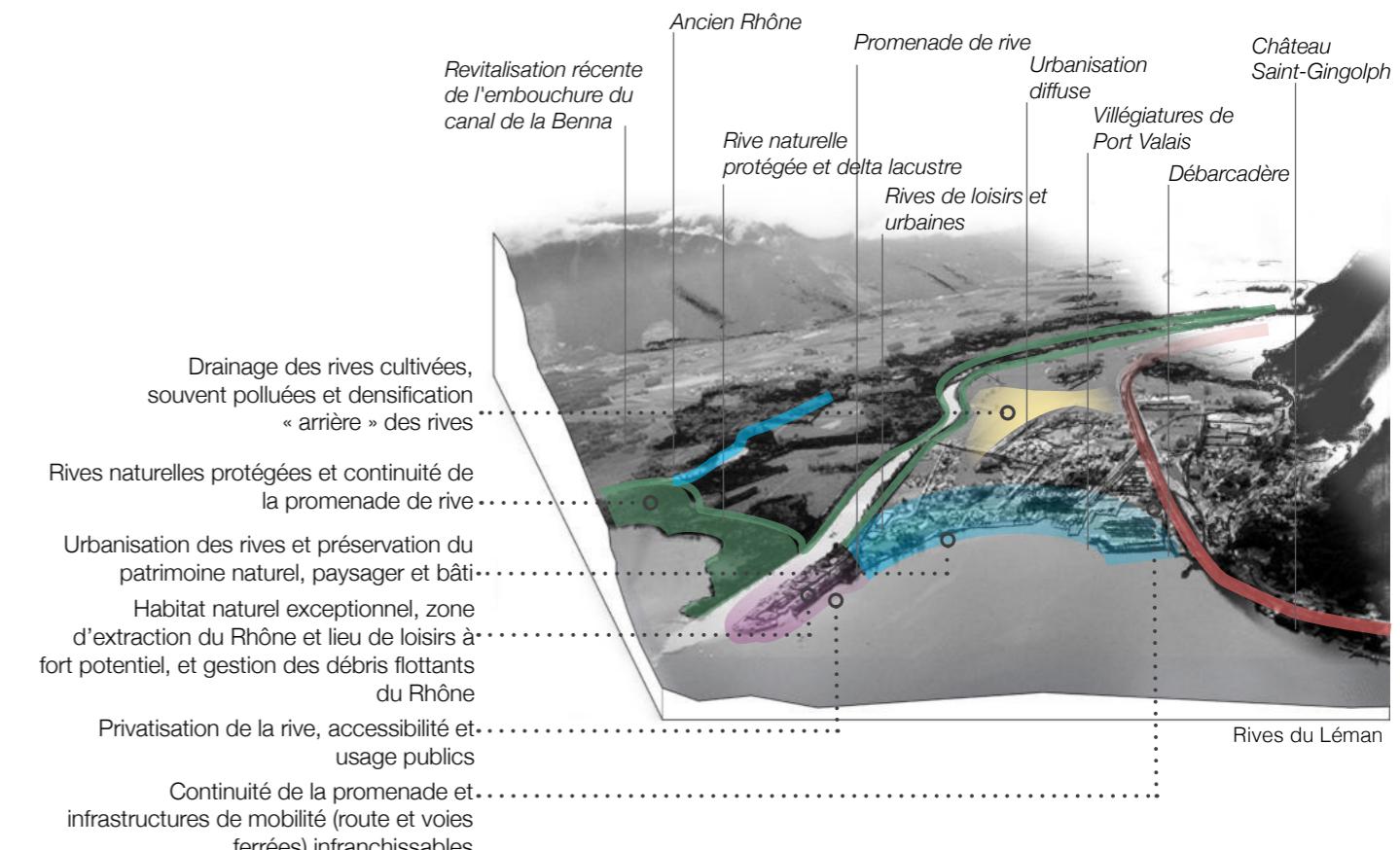
L'exploitation de la gravière de la Sagrave a nécessité l'interruption de la promenade des rives au niveau de l'embouchure du Rhône, qui constitue un habitat exceptionnel mais fragile. Retrouver dans ce lieu une zone naturelle permettrait de reconnecter la promenade qui longe le Rhône à la rive gauche du Léman.

### Entre prestations foncière et culturelle (plaisir esthétique et source d'identification)

L'absence de reconnaissance du contexte exceptionnel a provoqué une perte d'identité, en particulier :

- l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat,
- la fermeture des espaces ouverts,
- la formation d'un continuum bâti le long des rives,
- l'inadéquation des nouvelles constructions,
- les transformations et les infrastructures,
- les installations touristiques ou sportives mal intégrées dans le paysage, en particulier sur la frange sensible au bord du lac et sur les versants,
- la faible qualité architecturale et constructions hétéroclites de certaines franges de villages.

# Paysages d'eau et de dangers



Rives du Léman



Rives du Léman



St. Gingolph - Rives



Rives du Léman